

## Proposition de délibération n° 01 / 2021

### Objet :

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### Accompagnement des territoires

### FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

### Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement en faveur des communes, notre établissement a mis en place un dispositif de fonds de concours destiné à financer des projets d'investissement portés par ces dernières. A ce titre, la Communauté de communes est sollicitée par les communes de Mercy et de Neuvy-Sautour pour les projets suivants :

- ⇒ **Commune de Mercy** : Suite à la mise en place de l'assainissement collectif dans la commune, réalisation du contrôle des installations d'assainissement en domaine privé, pour un coût global de 3 570 € HT.
- ⇒ **Commune de Neuvy-Sautour** : Dans le cadre de la modernisation de son patrimoine, la commune souhaite changer les menuiseries (ouvrants) de logements communaux, pour un coût global de 49 175 € HT.

### Contenu de la proposition :

- ⇒ Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,
- ⇒ Considérant l'éligibilité du dossier à ce dernier,

Il est proposé d'attribuer les fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COÛT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
MERCY	CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT APRES REALISATION DU RESEAU COLLECTIF	3 570,00 € HT	60 %	2 142,00 €
NEUVY SAUTOUR	CHANGEMENT MENUISERIES (OUVRANTS) DE LOGEMENTS COMMUNAUX	49 175,20 € HT	20 %	5 000,00 € <sup>(1)</sup>

(1) Plafond d'aide

Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

**Il est proposé au conseil communautaire de prendre la décision suivante :**

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
MERCY	CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT APRES REALISATION DU RESEAU COLLECTIF	3 570 € HT	60 %	2 142 €
NEUVY SAUTOUR	CHANGEMENT MENUISERIES (OUVRANTS) DE LOGEMENTS COMMUNAUX	49 175,20 € HT	20 %	5 000 € <sup>(1)</sup>

*(1) Plafond d'aide*

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

## Proposition de délibération n° 02 / 2021

**Objet :****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ENTREPRISES****PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS****Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative au Pacte régional avec les Territoires ;  
Vu le règlement adopté lors du conseil communautaire du 15 septembre 2020.

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la convention signée avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, notre établissement assure l'attribution de subvention du Fond Régional des Territoires (FRT) au profit des entreprises de 0 à 10 salariés conformément au règlement voté le 15 septembre 2020.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers suivants :

**SAS LA GUINGUETTE DE L'ARMANCE**

La société dirigée par Monsieur Normann LIN, domiciliée à Saint-Florentin, œuvrant dans la restauration, souhaite investir dans des équipements permettant une reprise de l'activité et une remise au goût du jour de l'établissement. Cet investissement matériel de 52 800 € HT servira à créer trois emplois une fois le restaurant ouvert au public, même si l'activité a déjà démarré en Clic&Collect. Ainsi, l'accompagnement possible du FRT à 20% représente sur ce projet 10 000 € (plafond de subvention).

**AUTO ECOLE LES TERRASSES**

La société, dirigée par Madame Natacha TANFIN, domiciliée à Saint-Florentin, œuvrant dans l'enseignement de la conduite automobile et des deux-roues, souhaite acquérir le matériel nécessaire à la reprise de l'activité. Cet investissement matériel de 16 000 € HT servira à maintenir un emploi et à remettre à neuf la flotte de véhicule deux-roues. Ainsi, l'accompagnement possible du FRT à 20% représente sur ce projet 3 200 €.

**DOUCEUR EMELINE**

La société dirigée par Madame Emeline PERDRIAT, domiciliée à Turny, œuvrant dans les soins esthétiques à la personne, souhaite investir dans du matériel afin de développer son activité dans un local professionnel cédé par la commune. Cet investissement matériel de 10 500 € HT servira à maintenir 1 emploi et permettra à l'entreprise de s'équiper pour le bien-être à la personne. Ainsi, l'accompagnement possible du FRT à 20% représente sur ce projet 2 100 €.

**Contenu de la proposition :**

- ⇒ Considérant la convention signée avec la Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,
- ⇒ Considérant le règlement d'intervention voté le 15 septembre 2020,
- ⇒ Considérant les dossiers présentés par les entreprises,
- ⇒ Considérant l'intérêt à accompagner ces dernières dans leur programme d'investissement pour le territoire communautaire,

**Il vous est proposé :**

- ⇒ D'approuver l'attribution de subventions au titre du Fond Régional des Territoires de la manière suivante :

Nom entreprise	Activité	Investissement	Coût total HT	Subvention
GUINGUETTE DE L'ARMANCE	Restauration	Equipements cuisine et salle	52 800 €	10 000 €
AUTO-ECOLE LES TERRASSES	Auto/Moto-école	Véhicules d'enseignement	16 000 €	3 200 €
DOUCEUR EMELINE	Esthétique / Bien-être	Tables de massage	10 500 €	2 100 €

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

**Il est proposé au conseil communautaire de prendre la décision suivante :**

- **APPROUVE** l'attribution de subventions au titre du Fond Régional des Territoires de la manière suivante :

Nom entreprise	Activité	Investissement	Coût total HT	Subvention
GUINGUETTE DE L'ARMANCE	Restauration	Equipements cuisine et salle	52 800 €	10 000 €
AUTO-ECOLE LES TERRASSES	Auto/Moto-école	Véhicules d'enseignement	16 000 €	3 200 €
DOUCEUR EMELINE	Esthétique / Bien-être	Tables de massage	10 500 €	2 100 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

## Proposition de délibération n° 03 / 2021

**Objet**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**  
**TOURISME**  
**EPIC « OFFICE DE TOURISME SEREIN ET ARMANCE »**  
**BUDGET 2021**

**Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 approuvant, d'une part la création d'un EPIC Office de Tourisme et d'autre part ses statuts ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme.

**Exposé des motifs :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes Serein et Armance a créé un établissement public industriel et commercial en charge de l'animation touristique sous la dénomination « Office de tourisme Serein et Armance ».

Pour mémoire, l'EPIC succède à l'association « Office de tourisme du Florentinois » qui assurait précédemment ces fonctions. La modification de structure a été rendue nécessaire pour :

- ⇒ Une gouvernance renforcée de l'outil assurée par des élus communautaires,
- ⇒ Une complémentarité d'action entre l'office et la CC Serein et Armance,
- ⇒ Une sécurisation juridique des relations entre les 2 structures,
- ⇒ Le maintien d'activités de prestations commerciales,
- ⇒ La préservation des contrats de travail des salariés de l'office,
- ⇒ Un recentrage de l'équipe sur l'animation touristique, la structuration de l'offre territoriale touristique et le rayonnement de notre territoire par une mutualisation des services supports (finances, ressources humaines, secrétariat des assemblées et Direction fonctionnelle).

Conformément aux règles en vigueur et aux statuts de l'EPIC, notre établissement doit se prononcer chaque année sur le budget prévisionnel de ce dernier.

Du fait des contraintes sanitaires, l'exercice comptable 2020 de l'EPIC ne reflète pas le fonctionnement « normal » de l'Office de tourisme puisque globalement la fréquentation commerciale a sensiblement baissé de plus de 30 %, et il n'y a eu que quelques opérations d'animations par rapport aux années antérieures.

Les prévisions de réalisation du budget 2020 nous permettent cependant à la fois d'ajuster le budget global de l'EPIC, mais également de revoir à la baisse le montant de la dotation de la Communauté de communes.

En effet, l'exercice 2020, établi sur un volume d'activité plus conséquent, dégagerait un excédent global d'environ 31 000 € du fait de la contribution prévisionnelle trop importante de la Communauté une moindre dépense de fonctionnement liées notamment aux animations et un accroissement des recettes liées à la taxe de séjour.

Vous trouverez en annexe le budget prévisionnel 2021 de l'EPIC « Office de tourisme », les principales modifications sont liées à :

- ⇒ Une réduction du budget global de 25 600 € pour mieux le calibrer par rapport à nos besoins (le premier avait été établi sur la base du réalisé de l'association, bonifié),
- ⇒ La perspective de la reprise du résultat 2020,
- ⇒ La diminution de la contribution de la Communauté de 27 000 € soit 110 000 €.

Pour mémoire, l'EPIC récupère directement les revenus issus de la Taxe de séjour.

**Contenu de la proposition :**

- ⇒ Considérant la nécessité pour l'EPIC de disposer d'un budget pour fonctionner,
- ⇒ Considérant l'obligation qui est faite à l'EPIC d'obtenir l'aval de sa collectivité ou établissement de rattachement en ce qui concerne son budget annuel,

Il est proposé de :

- Valider le projet de budget de l'EPIC Office de Tourisme Serein et Armance pour l'année 2021,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Il est proposé au conseil communautaire de prendre la décision suivante :**

- **VALIDE** le projet de budget de l'EPIC Office de Tourisme SEREIN ET ARMANCE pour l'année 2020 tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

## Proposition de délibération n° 04 / 2021

**Objet****RESSOURCES INTERNES****INSTITUTION****INTERET COMMUNAUTAIRE****Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le patrimoine communautaire et les projets d'infrastructures sportives et culturelles.

**Exposé des motifs :**

L'article 16 – 2° des statuts de la Communauté de communes précise que cette dernière est compétente pour : « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».

Notre établissement possède plusieurs installations à caractère sportif et culturel, héritées du passé ou bien construites récemment. Il a également en cours, ou en projet, plusieurs programmes de construction.

Eu égard aux statuts de notre établissement, et sur les conseils de la Préfecture de l'Yonne, il devient nécessaire de les déclarer d'intérêt communautaire pour régulariser et sécuriser tous les engagements contractuels que ce soit en investissement ou en fonctionnement.

Les équipements sportifs correspondants sont :

- ↳ Au sein du Centre tennistique de Vergigny : courts couverts de tennis ; courts extérieurs de tennis ; courts de padel couverts,
- ↳ Au sein du Parc d'activités de Fossé Cailloux (Saint Florentin) : Boulodrome couvert ; Stade de pétanque extérieur,
- ↳ Centre de Tir à l'arc couvert à Brienon sur Armançon,
- ↳ Nouveau Centre Aquatique à Saint Florentin,
- ↳ Vestiaires de Neuvy-Sautour.

Par ailleurs, lorsque notre futur centre aquatique entrera en activité, nous intégrerons la piscine de Seignelay dans cette liste.

La nouvelle Ecole de Musique constitue le seul équipement à caractère culturel détenu par la Communauté de communes.

Concernant la définition de l'intérêt communautaire, le paragraphe IV de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, dernièrement modifié par la loi du 24 décembre 2019 "engagement et proximité", dispose que "*cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers*".

**Contenu de la proposition :**

- ⇒ Considérant le patrimoine communautaire sportif et culturel actuel et à venir de la Communauté de communes,
- ⇒ Considérant les statuts de la Communauté relatifs à ses compétences en matière de d'équipements à caractère culturel ou sportif,
- ⇒ Considérant la nécessité de déclarer d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels actuels et programmés,

Il est proposé de :

- Déclarer d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels suivants :
  - ⇒ Centre tennistique communautaire à Vergigny incluant courts de tennis intérieurs et extérieurs ainsi que les courts de padel couverts,
  - ⇒ Boulodrome couvert et stade de pétanque à Saint Florentin,
  - ⇒ Centre de tir à l'arc couvert à Brienon sur Armançon,
  - ⇒ Nouveau centre aquatique à Saint Florentin,
  - ⇒ Vestiaires de Neuvy-Sautour,
  - ⇒ Ecole de Musique à Venizy.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Il est proposé au conseil communautaire de prendre la décision suivante :**

- **DECLARE** d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels suivants :
  - ⇒ Centre tennistique communautaire à Vergigny incluant courts de tennis intérieurs et extérieurs ainsi que les courts de padel couverts,
  - ⇒ Boulodrome couvert et stade de pétanque à Saint Florentin,
  - ⇒ Centre de tir à l'arc couvert à Brienon sur Armançon,
  - ⇒ Nouveau centre aquatique à Saint Florentin,
  - ⇒ Vestiaires de Neuvy-Sautour,
  - ⇒ École de musique à Venizy.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## Proposition de délibération n° 05 / 2021

**Objet :****RESSOURCES INTERNES****RESSOURCES HUMAINES****ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,  
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)****Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret n°2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu le décret n°2014-563 du 20 mai 2014 modifié portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE.

Vu la délibération du 14 décembre 2017 portant institution du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes

Vu la délibération du 22 octobre 2020 portant actualisation du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes

**Exposé des motifs :**

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a fixé le régime des primes pour les agents communautaires.

Par délibération en date du 22 octobre 2020, le conseil communautaire a fixé le régime des primes pour les agents communautaires.

Suite à des mouvements de personnels intervenus fin 2020, et pour assurer un traitement équitable entre les agents pour des compétences personnelles et des postes similaires, une actualisation complémentaire de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE) est nécessaire.

C'est l'objet du présent rapport qui propose le passage de 8 000 € à 11 000 € annuel le plafond d'IFSE

**Contenu de la proposition :**

- ⇒ Considérant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions et sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- ⇒ Considérant les évolutions de rémunérations des agents de catégories C au sein des services communautaires
- ⇒ Considérant la nécessité d'adapter la grille l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise aux réalités de fonctionnement de notre établissement

Il est proposé :

- D'approuver la modification de la nouvelle grille d'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise, avec les plafonds annuels suivants :

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS CONCERNEES	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
CATEGORIE C – FILIERE ADMINISTRATIVE		
C1	Adjoint administratif, chef d'équipe, assistant de direction, gestionnaire ou poste à expertise	11 000 €

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Il est proposé au conseil communautaire de prendre la décision suivante :**

- **APPROUVE** la modification de la grille d'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise, avec les plafonds annuels suivants :

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS CONCERNEES	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
CATEGORIE C – FILIERE ADMINISTRATIVE		
C1	Adjoint administratif, chef d'équipe, assistant de direction, gestionnaire ou poste à expertise	11 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

## Proposition de délibération n° 06 / 2020

**Objet :**

**RESSOURCES INTERNES**

**RESSOURCES HUMAINES**

**MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017, 14 décembre 2017, 28 février 2019, 18 juillet 2019, 24 octobre 2019, 20 février 2020 et 22 octobre 2020 modifiant le tableau des effectifs.

**Exposé des motifs :**

Suite à des mouvements de personnel administratifs intervenus fin 2020 et début 2021, il est nécessaire de recalculer le tableau de effectifs de la Communauté de communes à savoir la transformation d'un poste d'adjoint administratif titulaire en un poste de rédacteur territorial contractuel.

**Contenu de la proposition :**

⇒ Considérant que notre établissement doit assurer le service public dont il est responsable

Il est proposé :

- D'approuver la transformation d'un poste au sein des services administratifs
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs des services administratifs communautaires

AGENTS TITULAIRES			
Cadre d'emploi	Grade	Poste	Poste pourvu
Attaché territorial	Directeur	1	1
Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif	2	2
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1

AGENTS CONTRACTUELS				
Cadre d'emploi	Catégorie	Poste	Poste pourvu	Type de contrat
Chargés de mission	A	2	2	Art 3-1
Comptable	B	1	1	Art 3-1
Assistante de direction	B	1	1	Art 3-1
Secrétaire	C	1	1	Art 3-3-4

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Il est proposé au conseil communautaire de prendre la décision suivante :**

- **APPROUVE** les tableaux des effectifs évoqués ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération